

COMMISSION NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

**L'UPA souscrit pleinement
au projet de loi sur la démocratie sociale et le temps de travail**

L'UPA souscrit au projet de loi sur la démocratie sociale et le temps de travail pour au moins trois raisons :

- le texte tend à conforter la pratique du dialogue social en renforçant la représentativité et donc la légitimité des organisations syndicales de salariés ;
- il permet notamment par la négociation dans les branches professionnelles d'adapter la réglementation sur le temps de travail aux besoins des entreprises et aux attentes des salariés ;
- surtout, il organise enfin le dialogue social dans les petites entreprises.

Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés ne sont pas dimensionnées pour développer la négociation en interne entre l'employeur et les salariés ; le seul moyen est d'organiser ce dialogue de manière collective et en mutualisant le financement. C'est la solution développée par l'agriculture dès 1992, promue par l'UPA depuis 2001 et entérinée dans le projet de loi sur la démocratie sociale (article 8).

Les artisans doivent savoir que le financement du dialogue social dans l'artisanat* ne coûtera pas plus cher, loin s'en faut, que le financement des relations sociales dans les grandes entreprises. Il permettra enfin de mettre en place des solutions adaptées aux petites entreprises plutôt que d'imposer à ces entreprises des normes élaborées pour les plus grandes. En outre, le projet de loi a l'avantage de déterminer un financement clair et transparent du dialogue social dans les petites entreprises, excluant toute dérive vers des modes de financement occultes.

Ainsi, alors que le Gouvernement a pris en compte les attentes des petites entreprises, l'UPA ne peut que souscrire au projet de loi présenté en Commission nationale de la négociation collective.

* L'accord pour le développement du dialogue social dans l'artisanat signé par l'UPA et les cinq syndicats de salariés le 12 décembre 2001 prévoit une contribution de 0,15% sur la masse salariale, soit environ 30 euros par an et par salarié.